



communiqué

N°:
No.: 109

Le 18 juillet 1985

LE CANADA ADHÈRE AU CODE DE L'OCDE SUR LES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Ottawa, le 18 juillet 1985. Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, sont heureux d'annoncer que le Canada est devenu le vingt-quatrième pays à adhérer au Code de libéralisation des mouvements de capitaux de l'OCDE. En effet, le Conseil de l'OCDE a approuvé aujourd'hui la demande d'adhésion du Canada, en tenant compte de nos exigences constitutionnelles ainsi que de nos politiques et pratiques internes.

Instrument qui a force de loi, le Code de libéralisation des mouvements de capitaux a été adopté par l'OCDE en 1961 en vue d'abolir, progressivement et dans la mesure nécessaire pour une coopération efficace, les restrictions relatives aux mouvements de capitaux entre les pays membres de l'OCDE. Essentiellement, le code oblige les membres à autoriser les transactions et transferts de capitaux entre résidents et non-résidents, tout en prévoyant certaines réserves et dérogations. Ces transactions et transferts portent sur les investissements directs, les valeurs en bourse, les valeurs immobilières, les crédits commerciaux, les prêts et les capitaux personnels.

Le gouvernement du Canada estime que ce code a un rôle important à jouer pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources mondiales en capitaux et compte participer activement aux travaux que l'OCDE poursuit dans ce domaine. L'approbation accordée aujourd'hui par le Conseil de l'OCDE est